



2024-079
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Rue de Men Allen

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme Patricia TANGUY représentant la société RESTECH, en date du 20 mars 2024 concernant les travaux de terrassement dans la rue de Men Allen,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 15 mai, et ce jusqu'au vendredi 31 mai 2024, la circulation sera momentanément interrompue entre les n° 4 et 8 de la rue de Men Allen.

ARTICLE DEUXIEME

L'arrêt et le stationnement sont interdits au droit des n° 4 au n° 8, du mercredi 15 mai et ce jusqu'au vendredi 31 mai 2024 sur tout le tronçon des travaux, des 2 côtés de la voie.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Communication
- AQTA service déchets
- La société RESTECH

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 26 mars 2024

pour Le Maire,



Yves NORMAND

l'adjoint délégué

Affiché le 08 AVR. 2024